

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 février 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 6 mars 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

**N° 25-036**  
**CULTURE**  
**ACQUISITION PAR LA COMMUNE**  
**D'UNE PHOTOGRAPHIE INTITULÉE "ZINGARO LE CHEVAL"**  
**AUPRÈS DE L'ARTISTE Antoine POUPEL**  
**CONVENTION D'ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART**  
**ET DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR**  
**COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR POUPEL**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Camille **DI FOLCO**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**  
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**  
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**  
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**  
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**  
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux  
Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élue suivante se déporte : Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

*Du 19 octobre 2024 au 9 mars 2025, le Musée ZIEM a organisé une exposition temporaire des œuvres de trois photographes, Alphonse ALT, Antoine POUPEL et Alain SAUVAN intitulée "ZINGARO, plus de 40 ans d'histoires partagées".*

*Au terme de cette exposition, la Commune souhaite acquérir une photographie de l'artiste Antoine POUPEL qui a décidé quant à lui d'offrir un cliché à la Commune.*

*Cette nouvelle acquisition permettra à la Commune d'enrichir son fonds et ses ressources.*

*Très jeune, Antoine POUPEL s'est senti à l'aise avec la photographie tant au moment de la prise de vue qu'à celui du développement en laboratoire. En 1982, il est diplômé de l'École Régionale des Beaux-Arts du Havre dont il est originaire. Il apprend différentes techniques et découvre d'autres médiums.*

*Ces apprentissages vont nourrir son esprit créatif et lui ouvrir quantité de fenêtres sur une création très personnelle. Son sujet pour l'obtention de son diplôme portait justement sur les rapports entre la photographie et la peinture. Deux ans plus tard, il est pensionnaire à l'Académie de France à Rome, lauréat de la bourse de la "Villa Médicis". Son expérience romaine lui permettra de développer une photographie intimement lié à l'acte de peindre.*

*Antoine POUPEL, photographe attiré de "Zingaro", est le compagnon de route de "BARTABAS" depuis le début des années 1990. Il photographie depuis, tous les spectacles de la troupe depuis "Opéra équestre" en 1991 jusqu'en 2015, en apportant un regard très personnel à travers des montages d'images très poétiques afin de mieux traduire encore la folie et la poésie de "Zingaro" et l'immense complicité entre l'homme et le cheval.*

*Aujourd'hui, la Commune souhaite donc acquérir une photographie de l'artiste Antoine POUPEL, intitulée "Zingaro, le Cheval", il s'agit d'un tirage mat de format 40 x 60 cm, rehaussé au pastel.*

*Les parties se proposent de conclure une convention avec cession de droits d'auteur (représentation, reproduction et adaptation) et ce afin de fixer les termes autorisant la Commune de Martigues à exploiter les œuvres acquises.*

*Le prix d'acquisition de cette photographie s'élève à la somme de 2 000 € TTC (deux mille euros).*

**Ceci exposé,**

**Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'artiste Antoine POUPEL pour l'acquisition d'une photographie intitulée "Zingaro le Cheval",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 20 février 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 février 2025,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- À approuver l'acquisition par la Commune d'une photographie réhaussée au pastel, intitulée "Zingaro, le Cheval", auprès de l'artiste Antoine POUPEL, pour un prix de 2 000 € (deux mille euros) incluant les taxes et charges,**
- A affecter l'œuvre à l'inventaire du patrimoine de la Commune,**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention d'acquisition et de cession de droits d'auteur et tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 314100, Nature 2188.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-

211300561, ou=0002 211300561,

sn=CHARROUX, givenName=Gaby,

cn=Gaby CHARROUX,

serialNumber=243162KJE026

Date: 14/03/2025 16:51:07 +01:00